



Bruxelles, le 22 janvier 2024  
(OR. en)

5311/24

COHOM 4  
COPS 6  
CONUN 8  
COASI 5  
MAMA 9  
COEST 26  
COAFR 12  
DEVGEN 5  
CFSP/PESC 46

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 janvier 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 5220 2023 INIT
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2024 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2024 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 4001<sup>e</sup> session, tenue le 22 janvier 2024.

---

**Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2024 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme**

1. **Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux.** L'UE réaffirme son attachement aux droits de l'homme dans l'environnement international actuel tendu, marqué par la montée des conflits armés, de l'autoritarisme et de la désinformation, et par un recul de l'égalité de genre.
2. Au cours de l'année du **Sommet du futur**, l'UE réaffirmera son attachement à un multilatéralisme effectif, avec la poursuite du renforcement du système des droits de l'homme des Nations unies, comprenant le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). L'UE invite tous les États à respecter l'indépendance du HCDH et à coopérer pleinement avec le Haut-Commissaire et ses services, tout en veillant au financement adéquat de celui-ci. Les droits de l'homme et l'égalité de genre devraient être intégrés dans l'ensemble du Pacte pour l'avenir, qui devrait s'appuyer sur les liens entre les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement durable. L'intégration d'une importante dimension "droits de l'homme" dans le Pacte pour l'avenir et dans les préparatifs du Sommet du futur, et du processus complémentaire de mise en œuvre des **objectifs de développement durable** constitue un facteur essentiel pour ne laisser personne de côté.

3. L'UE continuera à œuvrer au renforcement du respect, de la protection et de l'application des droits de l'homme et elle poursuivra la coopération avec toutes les régions du monde, les organisations et les parties prenantes concernées afin d'atteindre ces objectifs. Elle continuera d'appeler tous les États à coopérer pleinement avec le **système des droits de l'homme des Nations unies**, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, tels que les procédures spéciales et l'examen périodique universel, les organismes d'enquête mandatés par les Nations unies et les organes prévus par les traités. L'UE continuera également d'appeler tous les États à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme et à accorder aux Nations unies et aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme un accès inconditionnel et sans entrave à leur territoire.
4. L'UE réaffirme qu'elle est fermement déterminée à respecter, protéger et garantir l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels (**DESC**), y compris le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, à la sécurité sociale, à un logement adéquat et à un travail décent, et à soutenir les initiatives pertinentes à cet égard. Elle continuera à soutenir l'accès universel à l'eau potable, en quantité suffisante et à un coût abordable, à l'assainissement et à l'hygiène, et à mettre l'accent sur les aspects relatifs aux droits de l'homme dans ces domaines. Elle participera activement aux discussions visant à faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable. Elle continuera de promouvoir le droit à l'éducation, l'intersection avec la stratégie numérique, l'inclusion sociale et numérique, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, ainsi que la non-discrimination. L'UE continuera de promouvoir les droits culturels et la protection du patrimoine culturel.

5. L'UE s'emploiera à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et à y mettre fin, y compris en soutenant les initiatives pertinentes au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme. Elle continuera de se préoccuper de l'**obligation de rendre des comptes** pour les violations des droits de l'homme où qu'elles puissent avoir lieu. L'UE reste déterminée à faire en sorte que tous les auteurs de crimes internationaux répondent de leurs actes. Elle réaffirmera son soutien sans faille au système de justice pénale internationale, et en particulier à la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que sa détermination à soutenir le statut de Rome et à préserver l'indépendance et l'intégrité de la CPI. Promouvoir la responsabilité pénale est essentiel en vue de lutter contre l'impunité pour les atrocités criminelles et de permettre aux victimes d'obtenir justice. Pour que l'obligation de rendre des comptes soit effective, l'UE demandera que des enquêtes indépendantes soient menées sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les violations du droit international humanitaire et les atteintes à ce droit, y compris celles qui sont susceptibles de constituer des crimes internationaux, ou appuiera les appels lancés dans ce sens par d'autres.
6. L'UE continuera de jouer un rôle de premier plan dans les **initiatives** concernant l'Afghanistan, la Biélorussie, le Burundi, la RPDC, l'Érythrée et le Myanmar/la Birmanie. L'UE sera également prête à répondre aux nouvelles situations préoccupantes en matière de droits de l'homme qui pourraient apparaître au cours de l'année 2024 et à se mobiliser sur ce sujet. En ce qui concerne l'Éthiopie, l'UE suivra l'évolution de la situation quant au cadre d'action en matière de justice transitionnelle et à sa mise en œuvre, et elle encouragera le respect des normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme dans les futures politiques. Elle suivra de près les initiatives concernant le Cambodge, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Géorgie y compris la situation des droits de l'homme dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, Haïti, l'Iran, la Libye, le Mali, le Nicaragua, le territoire palestinien occupé, la Fédération de Russie, la Somalie, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, le Soudan, la Syrie, les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, et le Yémen, et elle suivra et soutiendra les efforts déployés en vue d'élections démocratiques et pour le respect des droits de l'homme au Venezuela, y compris la mise en œuvre des accords signés à la Barbade et la libération des prisonniers politiques. L'UE participera activement à des **dialogues interactifs** avec des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ainsi qu'à des débats généraux pour attirer l'attention sur les graves violations des droits de l'homme.

7. L'UE condamnera les violations systématiques des droits de l'homme et les atteintes systématiques à ces droits en **Afghanistan**, en particulier la discrimination de genre exercée par les talibans contre les femmes et les filles. Cela englobe le refus du droit à l'éducation pour tous, de la liberté d'expression, de circuler et de travailler, et la limitation très stricte de leur participation à la vie publique et sociale, y compris l'interdiction pour les femmes de travailler pour des ONG et pour l'ONU. L'UE appellera également à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment ethniques et religieuses telles que les Hazaras, ainsi que des personnes LGBTI. L'UE soutiendra la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) dans le cadre de son mandat global comportant une forte composante "droits de l'homme" et du mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que la nomination de l'envoyé spécial pour l'Afghanistan conformément à la résolution 2721 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle continuera de souligner la responsabilité qui incombe aux talibans de veiller au respect, à la protection et à l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et elle soulignera l'importance de l'obligation de rendre des comptes. Elle appellera les talibans à respecter les obligations découlant de la CEDEF et de la CNUDE, auxquelles l'Afghanistan est également partie.

8. L'UE appellera à une réconciliation pacifique et au rétablissement d'une trajectoire démocratique **au Myanmar/en Birmanie**, et elle soutiendra les efforts déployés par les Nations unies et l'ASEAN à cet égard. Elle appellera à une plus grande cohérence des positions dans l'ensemble du système des Nations unies, avec notamment la rationalisation des actions des différents titulaires de mandats et agences des Nations unies sur le terrain. Elle continuera de plaider en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations et atteintes, et d'appeler à la fin de tous les actes de violence perpétrés par le régime militaire du Myanmar/de la Birmanie dans l'ensemble du pays, y compris à mettre un terme aux attaques ciblées sur les civils et les infrastructures civiles. Elle demandera la libération inconditionnelle et immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, elle condamnera le recours à la peine de mort, en particulier à la suite du coup d'État militaire de 2021, et elle appellera au rétablissement du processus démocratique. Elle continuera d'exprimer son soutien à l'ensemble de la population du Myanmar/de la Birmanie, y compris les Rohingyas et d'autres minorités. Elle se prononcera en faveur d'un accès humanitaire, continu, sûr et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin. L'UE continuera de plaider en faveur d'un retour sûr, durable, digne et volontaire des réfugiés rohingyas vers leur lieu d'origine lorsque les conditions le permettent. L'UE soutiendra les mécanismes d'établissement des responsabilités, y compris le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar/la Birmanie.

9. L'UE continuera de condamner avec la plus grande fermeté la guerre d'**agression** non provoquée et injustifiée menée par la Russie **contre l'Ukraine** et les violations persistantes par la Russie du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire en Ukraine, comprenant des détentions arbitraires, de la torture, des mauvais traitements, des disparitions forcées et des violences sexuelles et sexistes. Elle appellera encore de toute urgence la Russie et la Biélorussie à assurer immédiatement le retour en toute sécurité en Ukraine de tous les enfants et autres civils ukrainiens ayant été illégalement déportés et transférés. L'UE encourage la poursuite des efforts visant à faire en sorte que les responsables de tous les crimes internationaux et de toutes les violations des droits de l'homme découlant de l'agression militaire russe rendent des comptes, en insistant sur le fait qu'il convient de veiller à faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans son sens le plus large, y compris les droits des victimes à la justice et à la réparation, ainsi que des garanties de non-répétition. L'UE encourage la poursuite des efforts, y compris au sein de la coalition concernée, en vue de mettre en place un tribunal chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui jouirait du soutien et de la légitimité les plus larges possible au niveau interrégional, ainsi qu'un futur mécanisme d'indemnisation; elle réaffirme son soutien au registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, créé par le Conseil de l'Europe, qui constitue un premier pas concret dans cette direction. L'UE souligne qu'elle appuie les enquêtes menées par le procureur de la Cour pénale internationale et la prorogation du mandat de la commission d'enquête sur l'Ukraine par le Conseil des droits de l'homme. L'UE exigera de la Russie qu'elle mette fin à son agression, qu'elle retire immédiatement, complètement et inconditionnellement l'intégralité de ses forces et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et qu'elle respecte intégralement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

10. L'UE invitera la **RPDC** à donner suite aux conclusions de la commission d'enquête de 2014 concernant ses graves violations des droits de l'homme et ses atteintes à ces droits, et à dialoguer utilement avec le système des droits de l'homme des Nations unies, dans la perspective de son prochain examen périodique universel. L'UE continuera d'appeler la RPDC à accepter des offres de dialogue et à rétablir des échanges avec la communauté internationale, y compris par le retour du personnel diplomatique et humanitaire en RPDC. Elle demandera instamment à la RPDC de respecter, de protéger et de faire respecter les droits de l'homme et de résoudre immédiatement la question des enlèvements.

11. En ce qui concerne **Israël et le territoire palestinien occupé**, l'UE condamne fermement les attaques terroristes brutales et aveugles perpétrées par le Hamas en Israël le 7 octobre, qui comprenaient des violences sexuelles et sexistes. L'UE rappelle le droit d'Israël de se défendre et souligne que ce droit doit s'exercer conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE continuera de suivre attentivement la situation à Gaza et d'appeler au respect des droits de l'homme, en insistant sur l'obligation d'assurer la protection de tous les civils à tout moment, conformément au droit international humanitaire. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter le droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, et nous faisons observer qu'il doit y avoir une obligation de rendre des comptes en matière de violations du droit international. Réaffirmant sa plus vive préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, l'UE appellera de ses vœux un accès humanitaire continu, rapide, sûr et sans entrave et une aide parvenant à ceux qui en ont besoin au moyen de toutes les mesures nécessaires, y compris de capacités accrues aux points de passage frontaliers et d'une voie maritime spécifique, et comportant également des couloirs et des trêves humanitaires pour répondre aux besoins humanitaires, tout en veillant à ce que cette aide ne soit pas détournée par des organisations terroristes. L'UE continuera d'appeler le Hamas à libérer immédiatement tous les otages sans aucune condition préalable, en relevant que le recours à des civils en tant que boucliers humains représente une atrocité particulièrement déplorable. Le travail des agences des Nations unies doit être facilité, et le personnel des Nations unies et de l'humanitaire doivent être protégés. Les journalistes ne doivent pas être attaqués. L'UE demandera la protection de toutes les infrastructures civiles, y compris les installations médicales, les écoles et les locaux des Nations unies, ainsi que d'autres infrastructures destinées à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. L'UE condamne fermement les violences perpétrées par des colons et demande que leurs auteurs en répondent. Les colonies sont illégales au regard du droit international. Israël doit mettre un terme à l'expansion des colonies, empêcher les violences perpétrées par des colons et faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes. L'UE appellera à une collaboration avec tous les mécanismes des Nations unies. L'UE est prête à contribuer à relancer un processus politique sur la base de la solution à deux États, y compris au moyen de la journée d'initiative pour la paix, et elle se félicite des initiatives diplomatiques en faveur de la paix et de la sécurité et soutient la tenue prochaine d'une conférence internationale pour la paix.

12. L'UE continuera de suivre et de condamner la répression interne systématique et croissante de la société civile et d'autres groupes stigmatisés, dont les personnes LGBTI, en **Fédération de Russie**. L'UE condamne la fermeture effective de l'espace civique, la réduction au silence de la contestation publique, de l'opposition politique et des médias indépendants, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de garanties de procès équitable, le recours à la torture et aux mauvais traitements, ainsi que les détentions arbitraires. Elle continuera de demander instamment à la Russie de coopérer pleinement avec tous les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme et avec l'ensemble des procédures spéciales liées à la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie. L'UE demandera à la Russie de libérer tous les prisonniers politiques.
  
13. L'UE continuera de fermement condamner l'aggravation des violations des droits de l'homme en **Biélorussie**, en rappelant que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a signalé que des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme continuent d'être commises en Biélorussie. Selon le Haut-Commissaire, certaines de ces violations des droits de l'homme pourraient constituer des crimes contre l'humanité. L'UE demandera instamment aux autorités biélorusses de mettre un terme à leur répression interne et de libérer et réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques. Elle continuera de demander instamment aux autorités biélorusses de coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme. L'UE demandera instamment aux autorités biélorusses d'arrêter leur implication dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de mettre un terme à l'instrumentalisation des migrants à des fins politiques. L'UE s'emploiera à faire en sorte que la détérioration de la situation des droits de l'homme en Biélorussie demeure au premier rang des priorités du CDH.

14. L'UE lancera un appel pour qu'il soit mis un terme aux violations du droit international humanitaire ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit en Syrie, en particulier par le régime et ses alliés, et elle réaffirmera que toutes les parties responsables de violations du droit international humanitaire ainsi que de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des violences sexuelles et sexistes, doivent en répondre. L'UE réaffirmera qu'il est impératif pour les organisations humanitaires d'avoir un accès sûr, total, sans entrave et durable, y compris aux lieux d'isolement ou de détention. L'UE exprimera son soutien constant à la commission d'enquête internationale indépendante et au mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) et réitérera son appel à ce que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation en Syrie. L'UE se félicite de la création de l'institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne et se tient prête à soutenir cette nouvelle institution. L'UE relèvera que les conditions du retour volontaire, sûr et digne des réfugiés syriens, suivant la définition du HCR, ne sont actuellement pas réunies. La seule voie vers une paix durable pour la Syrie est une solution politique conforme à la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies.
15. L'UE continuera de condamner les violations des droits de l'homme en Iran et elle exhortera les autorités **iraniennes** à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des filles et les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de religion ou de conviction et le droit de réunion pacifique. Elle demandera instamment au gouvernement iranien d'arrêter les exécutions et de mener une politique cohérente en vue de l'abolition de la peine capitale, ainsi que de coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies pour que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à en répondre, et notamment avec la mission d'enquête indépendante mise en place par le Conseil des droits de l'homme. Elle exhortera également à la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les ressortissants étrangers et les personnes ayant une double nationalité, et à la tenue d'un procès équitable pour tous les détenus.

16. L'UE condamnera les graves violations des droits de l'homme au Soudan et les atteintes à ces droits, y compris les nombreux signalements de violences sexuelles et sexistes ainsi que les violations des droits de l'enfant. L'UE est vivement préoccupée par les informations faisant état de violences de masse visant les civils et de nettoyage ethnique, en particulier au Darfour occidental, ainsi que par le grand nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Elle invitera toutes les parties au conflit à défendre et à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire, ainsi qu'à mettre un terme aux attaques contre des infrastructures civiles et à garantir un accès humanitaire sans restriction, en temps utile et en toute sécurité dans l'ensemble du pays. Elle réaffirmera la nécessité que tous les auteurs de crimes soient amenés à en répondre afin de briser le cycle de l'impunité. L'UE soutiendra les travaux de la CPI et des Nations unies, y compris par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et de l'envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies pour le Soudan récemment nommé, et elle appellera le Soudan à coopérer avec l'expert indépendant désigné au Soudan dans le cadre de ses mandats, ainsi qu'avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits dans le pays.

17. L'UE continuera de réaffirmer qu'elle est gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme **en Chine**, y compris au Tibet, en Mongolie intérieure, à Hong Kong et au Xinjiang. Elle continuera d'encourager la Chine à réellement coopérer avec le Haut-Commissariat, et avec tous les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme, notamment en vue de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation sur les préoccupations en matière de droits de l'homme au Xinjiang. L'UE continuera d'accorder une attention particulière à la pleine jouissance des droits de l'homme et à l'exercice des libertés fondamentales, notamment les libertés d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique, la liberté de religion ou de conviction, ainsi qu'à la protection des droits des femmes et des filles, à la préservation de l'identité culturelle et à la fin du recours au travail forcé et aux camps de rééducation, compte tenu notamment de l'examen périodique universel de la Chine. L'UE continuera de suivre de près les cas individuels de défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui participent aux mécanismes des Nations unies. Elle demandera instamment à la Chine de respecter, de protéger et de faire respecter les droits de l'homme pour tous, y compris les Ouïghours, les Tibétains et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. L'UE demandera instamment au gouvernement chinois et aux autorités de Hong Kong de rétablir le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme, et elle réaffirmera sa grave préoccupation quant au respect par la Chine de ses engagements antérieurs en ce qui concerne Hong Kong. L'UE est disposée à travailler avec la Chine, lorsque cela est possible et dans le plein respect des droits de l'homme universels, par exemple, sur des questions telles que les droits économiques, sociaux et culturels dans les enceintes multilatérales.
18. L'UE insistera sur le fait qu'elle continue de soutenir les efforts visant à promouvoir une paix viable et durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, fondée sur les principes de la reconnaissance de la souveraineté, de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale. Elle soulignera qu'il importe de garantir les droits et la sécurité des **Arméniens du Karabakh**, ainsi que de créer les conditions pour que les réfugiés et personnes déplacées puissent retourner au Haut-Karabakh sur une base volontaire, de façon sûre, digne et durable, dans le respect, en particulier, de leur droit à vivre chez eux dans la dignité, sans intimidation ou discrimination. En outre, le patrimoine culturel et les droits de propriété de la population locale doivent être réellement protégés et garantis.

19. En outre, il est attendu de la Turquie, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'UE et membre de longue date du Conseil de l'Europe, qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris.
20. En ce qui concerne les **priorités thématiques**, l'UE continuera de s'opposer fermement à la **peine de mort** dans tous les cas et en toutes circonstances et encouragera la poursuite de la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté il y a 35 ans. Elle invitera tous les pays qui appliquent encore la peine de mort à l'abolir ou à maintenir ou instaurer un moratoire en guise de première étape vers l'abolition. Elle encouragera les États qui ont mis en place un moratoire à abolir la peine de mort dans leur droit. L'UE se mobilisera en amont en vue de renforcer son soutien à la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale des Nations unies concernant le moratoire sur l'application de la peine de mort, conformément à son engagement sans équivoque en faveur de l'abolition.
21. Dans le contexte du 40<sup>e</sup> anniversaire de la convention contre la torture, l'UE continuera de condamner le recours à la **torture** et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde entier et s'exprimera contre les arrestations et détentions arbitraires. Elle renouvellera son appel en faveur d'une large ratification et d'une mise en œuvre effective de la convention des Nations unies contre la torture et de son protocole facultatif. L'UE continuera de promouvoir l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture et envisagera de nouvelles mesures pour interdire le commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou à des fins de torture.

22. L'UE appellera tous les États partout dans le monde à veiller au bon fonctionnement des institutions démocratiques, au respect de l'État de droit et des principes de bonne gouvernance, à des sociétés inclusives et à l'indépendance de la justice, ainsi qu'à prévenir et à combattre l'impunité et la corruption. La corruption compromet la réalisation et la jouissance de tous les droits de l'homme et érode la démocratie, la confiance dans les institutions et l'État de droit.
23. L'UE réaffirmera son ferme attachement à la promotion et à la protection du droit à la **liberté de religion ou de conviction** pour chacun, où qu'il se trouve. L'UE s'attachera à promouvoir et protéger le droit de chacun d'avoir ou non une religion ou des convictions, de manifester sa religion ou ses convictions ou d'en changer, tout en condamnant l'incrimination de l'apostasie et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème. L'UE condamnera les discriminations, l'intolérance, la violence et les persécutions fondées sur la religion ou les convictions, et rejettera toute forme d'incitation à la haine religieuse.
24. Elle renforcera son soutien à la **défense du droit à la liberté d'opinion et d'expression**, tant en ligne que hors ligne. Elle continuera de soutenir résolument la liberté des médias et de condamner le harcèlement, les menaces et les attaques à l'encontre de journalistes, de blogueurs et d'autres professionnels des médias. L'UE continuera de mettre en garde contre le contrôle étatique accru exercé sur l'espace en ligne et de lutter en amont contre la manipulation de l'information par des acteurs étrangers, et elle promouvra l'intégrité de l'information dans la lutte contre la désinformation. Elle continuera à œuvrer au respect de la **liberté académique** et à la protection des membres de la communauté universitaire en situation de risque. L'UE continuera à protéger et à promouvoir le droit à la **liberté de réunion pacifique et d'association** et à condamner les intimidations, les menaces et la violence à l'encontre des personnes qui manifestent pacifiquement.

25. L'UE promouvra activement l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État de droit et les principes démocratiques pour le développement, l'utilisation et la gouvernance des **technologies numériques**, y compris l'intelligence artificielle (IA), l'internet et les espaces numériques, suivant son approche des technologies numériques axée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme et en s'appuyant sur ses travaux en vue d'une législation sur l'IA qui soit adaptée à sa finalité. L'UE promouvra une conception, un développement, un déploiement, une évaluation et une utilisation responsables, sûrs et fiables de l'IA, conformément au droit international en matière de droits de l'homme, et continuera d'attirer l'attention sur les conséquences des coupures d'internet, de la censure en ligne et de la surveillance en ligne illicite. L'UE continuera d'appeler à la protection de l'espace civique en ligne, à renforcer la protection des données et à promouvoir une gouvernance responsable des plateformes, y compris pour lutter contre la désinformation et la cybercriminalité et contre le harcèlement et les abus sexistes en ligne facilités par la technologie. L'UE promouvra un internet ouvert, libre, sûr et interopérable, y compris en préservant sa base multipartite. L'une des principales priorités de l'UE consistera à veiller à ce que ces principes soient dûment pris en compte dans les prochains processus des Nations unies en rapport avec le numérique, tels que le pacte numérique mondial et toute décision concernant un futur cadre de gouvernance mondiale pour l'IA. À cette fin, l'UE accordera une attention particulière aux recommandations du conseil consultatif de haut niveau du secrétaire général des Nations unies sur l'IA, notamment son rapport dans la perspective du sommet de l'avenir, qui se tiendra en 2024. Parallèlement, l'UE poursuivra également sa coopération numérique dans le cadre de la stratégie "Global Gateway", en vue de réduire les fractures numériques et de permettre aux technologies numériques, y compris l'IA, de servir d'accélérateurs à la réalisation des ODD.

26. L'UE agira pour soutenir, encourager et faire peser davantage une société civile diversifiée et indépendante, qui constitue une pierre angulaire dans une société démocratique. L'UE condamnera fermement toute forme de représailles à l'encontre des **défenseurs des droits de l'homme** et des organisations de la société civile, y compris ceux qui coopèrent, cherchent à coopérer ou ont coopéré avec le système des Nations unies, et elle continuera de promouvoir la participation pleine et effective de la société civile à toutes les enceintes des Nations unies. Elle prêtera une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont exposées certaines catégories de défenseurs des droits de l'homme qui font souvent l'objet de discrimination, de violence et de harcèlement, tant en ligne que hors ligne, notamment les femmes défenseuses des droits de l'homme, les jeunes défenseurs des droits de l'homme, les personnes qui défendent les droits fondamentaux liés à l'environnement, aux questions foncières et aux populations autochtones, celles qui défendent les droits des personnes LGBTI ou les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et celles qui défendent les droits du travail. L'UE jouera un rôle de premier plan dans la promotion d'un environnement sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui sont actifs en exil. Elle accordera une attention particulière à la surveillance en ligne, illicite, envisagera des mesures visant à prévenir et à combattre la répression transnationale, et encouragera les actions menées au sein des Nations unies pour lutter contre ce phénomène mondial de plus en plus grave. L'UE s'opposera également aux mesures juridiques et administratives qui réduisent l'espace dévolu à la société civile, telles que les obstacles à l'enregistrement des ONG, les restrictions concernant l'accès aux ressources, les règles de vérification onéreuses et les obligations de déclaration contraignantes. L'UE travaillera en étroite collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et dans le cadre des procédures spéciales pour faire en sorte que les voix de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme soient entendues.

27. L'UE continuera d'encourager vigoureusement et d'intensifier les efforts en faveur de l'**égalité de genre**, de la progression et de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, conformément aux engagements qu'elle a pris sur le plan international, notamment en intégrant la question de l'égalité de genre dans les contextes nationaux et thématiques. L'UE continuera de promouvoir l'intégration d'une perspective de genre dans les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et des résolutions ultérieures, en renforçant la participation entière, équitable et constructive des femmes et des filles ainsi que leur rôle moteur dans la prévention et la résolution des conflits tout au long du cycle des conflits. Elle ne laissera passer aucune occasion de continuer à honorer ces engagements dans toutes les enceintes concernées, notamment au sein de la Commission de la condition de la femme et de la Commission de la population et du développement, et à souligner la nécessité d'adopter une approche qui soit ambitieuse et porteuse de transformation pour lutter contre les causes profondes et les facteurs de risque de l'inégalité de genre, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles. L'UE continuera de placer au cœur de son action la prévention et l'élimination de toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, tant en ligne qu'hors ligne, parmi lesquelles figurent la violence domestique et les violences conjugales, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques préjudiciables à l'encontre des femmes et des filles. Elle continuera à promouvoir les synergies possibles avec les processus existants dans ce domaine, tels que le Forum Génération Égalité sous l'égide d'ONU Femmes, auquel participent plusieurs États membres de l'UE. L'UE encouragera les efforts déployés par l'ensemble de la société pour mobiliser les hommes et les garçons, en tant qu'alliés et bénéficiaires, aux efforts visant à éliminer toutes les inégalités de genre, à lutter contre les lois discriminatoires, à lutter contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre et à mettre un terme aux violences sexuelles et sexistes. L'UE rappelle qu'elle est déterminée à soutenir une participation équitable, entière, effective et constructive des femmes et des jeunes, dans toute leur diversité, y compris dans l'ensemble des sphères de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024. À l'occasion du 45<sup>e</sup> anniversaire de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et du 25<sup>e</sup> anniversaire de son protocole facultatif, l'UE continuera de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de ces instruments.

28. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (**SDSP**). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.
29. L'UE continuera de s'opposer fermement à toutes les formes de **discrimination**, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, notamment fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et ne cessera d'intensifier sa lutte dans ce domaine. L'UE rappelle qu'elle est attachée à l'égalité et à la non-discrimination, au droit de toutes les personnes de jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à la protection des personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées. L'UE réaffirmera qu'elle est fermement résolue à respecter, protéger et garantir la pleine et égale jouissance des droits de l'homme par les personnes LGBTI et fera part de son inquiétude face aux taux préoccupants de violence, de discrimination et de stigmatisation dont elles font l'objet partout dans le monde. Elle coopérera dans le cadre des mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et continuera à soutenir fermement l'action des Nations unies en la matière.

30. L'UE restera pleinement attachée à l'élimination du **racisme**, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Son action dans ce domaine s'appuie sur un cadre juridique solide, y compris le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, qui a été élaboré au fil des ans, conformément à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), qui est et devrait rester la base de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, les discours haineux et l'intolérance. L'UE poursuivra le dialogue actif et constructif qu'elle entretient de longue date avec tous les mécanismes des Nations unies liés au racisme, qu'elle ait soutenu ou non la création du mécanisme concerné, tout en demandant systématiquement de rationaliser et de simplifier les mécanismes existants. Elle continuera d'insister sur la nécessité d'assurer la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Durban. L'UE continuera en outre à participer de manière constructive aux négociations sur un projet de déclaration des Nations unies sur la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

31. L'UE continuera de défendre les **droits de l'enfant**, en donnant la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence et à l'accès universel à une éducation de qualité et inclusive, une attention particulière étant accordée au droit des filles à l'éducation et à celles et ceux qui se trouvent dans des situations défavorisées, vulnérables et marginalisées, y compris les enfants autochtones et les enfants appartenant à des minorités – notamment nationales et ethniques – ainsi que les enfants handicapés. L'UE continuera d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par les conflits armés et de s'attacher à prévenir les violations graves dont ils font l'objet et à y mettre un terme, en s'appuyant sur une coordination renforcée avec les mécanismes et les partenaires des Nations unies. L'UE continuera d'agir contre les mutilations génitales féminines et contre les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés. Elle continuera d'œuvrer à l'éradication de la pauvreté infantile et de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants. Elle abordera la question des droits de l'enfant dans l'espace numérique afin d'assurer à tous les enfants une expérience en ligne sûre, exempte de toute forme de violence.
32. L'UE intensifiera son action pour promouvoir la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme par les **personnes âgées**. L'UE restera attachée au renforcement des droits de l'homme des personnes âgées dans tous les domaines de la vie, et en particulier dans les soins de longue durée, en soutenant les efforts visant à lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge et en améliorant les activités et la solidarité intergénérationnelles. À cet égard, l'UE entretiendra un dialogue constructif avec le groupe de travail à composition non limitée des Nations unies sur le vieillissement et elle se tient prête à coopérer au processus de recensement des éventuelles lacunes dans la protection des droits de l'homme des personnes âgées afin d'y remédier au mieux.

33. L'UE continuera à promouvoir les droits des **peuples autochtones** énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international relatif aux droits de l'homme, et jouera à cet égard un rôle actif dans toutes les enceintes compétentes qui traitent des droits des peuples autochtones. L'UE continuera à participer activement à tous les efforts visant à accroître une participation pleine, effective et constructive des représentants et des institutions des peuples autochtones aux organes compétents des Nations unies sur les questions qui les concernent, y compris aux réunions du Conseil des droits de l'homme. Elle insistera sur l'importance que revêt la protection des défenseurs des droits de l'homme autochtones, y compris dans le contexte relatif à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la biodiversité et au climat, et de veiller à ce qu'ils soient en mesure de promouvoir les droits de l'homme sans crainte de représailles. L'UE encouragera les femmes autochtones à participer et jouer un rôle moteur de façon entière, réelle et constructive. Elle soulignera qu'il importe de permettre aux enfants autochtones d'accéder à l'éducation dans leur propre langue et culture.
34. Il est essentiel de défendre les droits des personnes appartenant à des **minorités**. L'UE continuera d'engager tous les États à respecter, protéger et garantir les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités, conformément à la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. L'UE s'attachera à promouvoir leur droit de participer efficacement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique. L'UE s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant le plein exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'UE continuera en outre d'aborder les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités dans toutes les enceintes compétentes.

35. L'UE continuera de soutenir les mesures visant à remédier aux répercussions engendrées par le **changement climatique**, la perte de biodiversité, la pollution et la dégradation de l'environnement sur la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. Une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle pour lutter efficacement contre ces phénomènes. L'UE s'attachera à promouvoir le rôle important des personnes qui, dans ce contexte, défendent l'environnement et les droits des populations autochtones. L'UE participera activement aux discussions visant à faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable et encouragera l'inclusion et la non-discrimination, dans ce contexte. L'UE jouera un rôle actif en ce qui concerne les résolutions des Nations unies sur le lien entre les droits de l'homme, le climat et l'environnement, également à la lumière des résultats de la COP28.
36. L'UE réaffirmera qu'elle est déterminée à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des trois dimensions du programme 2030. Elle rappellera sa position selon laquelle la pleine réalisation de l'ensemble des droits de l'homme pour tous est une condition préalable à la réalisation d'un développement inclusif et durable. Dans cet esprit, l'UE continuera de contribuer à la mise en œuvre du programme 2030 en appliquant une approche de la coopération au développement fondée sur les droits de l'homme, tout en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté. Cette approche contribue au **droit au développement**, qui est ancré dans le caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme, et dans le fait que ces derniers se renforcent mutuellement, étant entendu que les individus sont considérés comme ayant des droits et les États comme ayant des obligations. En ce qui concerne le processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, l'UE continuera à s'investir, sans préjuger de sa position finale, pour que le projet de texte soit pleinement conforme au droit international relatif aux droits de l'homme.

37. L'UE continuera de coopérer avec le HCDH et le groupe de travail des Nations unies sur les **entreprises et les droits de l'homme** afin de promouvoir la mise en œuvre au niveau mondial des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle continuera de soutenir l'adoption de plans d'action nationaux dans les États membres et les pays partenaires et d'élaborer un cadre global de l'UE pour la mise en œuvre de ces principes directeurs, en prenant comme référence la feuille de route y afférente sur les entreprises et les droits de l'homme pour la prochaine décennie. L'UE renforcera sa participation aux enceintes des Nations unies en tenant compte des évolutions législatives et autres dans l'UE, en particulier celles liées au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, en tant que base pour participer aux négociations dans le cadre des Nations unies au sujet d'un instrument juridiquement contraignant, reposant sur un consensus et concernant entreprises et les droits de l'homme, en vue de renforcer la protection des victimes et de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial.
38. Le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité organisée constituent des menaces graves pour la paix et la sécurité. La lutte contre le terrorisme ne doit pas porter atteinte aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales ou au droit international humanitaire. L'UE appelle tous les États à faire en sorte que la réponse apportée au terrorisme et à la criminalité organisée soit pleinement conforme au droit international. Les enquêtes et les poursuites dans les affaires de **terrorisme** doivent se dérouler dans le respect de l'État de droit et du droit international relatif aux droits de l'homme, en plaçant les droits des victimes au centre des préoccupations.

39. L'UE intensifiera son action pour faire respecter le droit international en ce qui concerne les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. L'UE continuera d'offrir des possibilités de voies légales de migration, tout en respectant pleinement les compétences nationales, et d'engager tous les États à prévenir la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains, à protéger les victimes et à faire de la sensibilisation auprès des victimes potentielles, à maintenir une approche tenant compte de la dimension de genre et axée spécifiquement sur les enfants, et à veiller à ce que les responsables soient effectivement poursuivis. L'UE continuera de fermement condamner les attaques hybrides commanditées par des États, y compris l'instrumentalisation étatique des migrants à des fins politiques par les États tiers, et s'efforcera de lutter contre ces agissements, dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international.
40. L'UE invitera tous les partenaires à **s'associer aux efforts déployés pour défendre et faire progresser les droits de l'homme** à l'échelle mondiale et pour établir des partenariats plus solides. L'UE est convaincue que la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme apportent de multiples avantages à toutes les parties prenantes, notamment en ce qui concerne le développement durable, la paix et la sécurité et la promotion de sociétés égalitaires, diversifiées, pluralistes et inclusives.
-